

RAPATRIEMENT DES DÉPOUILLES DES ÉMIGRÉS

Écrit par Ait Ouakli WAHIB - KAYENA
Jeudi, 17 Juin 2010 00:00

Fini les tracasseries

La souscription revient annuellement à 2500 dinars tandis que des réductions substantielles sont accordées à la faveur des souscriptions collectives.

«Le rapatriement des dépouilles des Algériens décédés à l'étranger ne sont, désormais, qu'une toute petite question de formalités et ce, grâce au nouveau dispositif que vient de mettre en oeuvre, tout dernièrement, la Société algérienne des assurances, en partenariat avec le groupe français Macif», a indiqué M.Boukhedami Ahmed, sous-directeur de la communication auprès de la Société algérienne des assurances, ajoutant que les demandes de souscription sont de plus en plus nombreuses. Ainsi, le casse-tête lié au transfert des dépouilles mortelles de n'importe quel pays du monde vers l'Algérie connaît enfin son épilogue après que cette formalité ait constitué une contrainte majeure pour au moins cinq millions d'Algériens vivant à l'étranger, en particulier dans les pays d'Europe dont principalement la France, l'Italie, la Hollande, l'Espagne, la Belgique, la Suisse, etc.

Dans un passé très récent, la démarche n'était pas une mission aussi simple, compte tenu de la complication des formalités et des conditions à remplir nécessitant d'interminables va-et-vient d'une administration à une autre. A chaque cas de décès, la famille algérienne, résidant en France, vit un calvaire pour pouvoir acheminer le corps et l'inhumer le plus tôt possible dans son pays d'origine. Ces tracasseries n'ont pas manqué de renforcer la volonté des émigrés algériens pour se mobiliser et agir en se solidarisant dans un cadre communautaire et associatif. La situation a été quelque peu allégée avant que la Société algérienne des assurances ne prenne, définitivement, le relais, à partir du début de cette année. La démarche comprend autant de facilitations qui garantissent l'organisation de toute la prise en charge, à frais réels, du transfert de la dépouille mortelle depuis le lieu de son décès jusqu'au lieu de son inhumation, en Algérie. Aussi, la même opération consistant en l'accomplissement de toutes les formalités administratives liées au transfert de la dépouille, le traitement post-mortem, avec les ablutions, le linceul et la mise dans le cercueil de modèle simplifié. Ce n'est pas tout. Le même dispositif met à la disponibilité du proche du décédé (cousin, père, époux, épouse, mère, frère, soeur et descendant direct) un billet d'avion aller-retour et ce, pour accompagner le défunt. La procédure est ponctuée par la mise à la disponibilité de la famille de la personne décédée d'un assistant de l'Inter Mutuelles Assistance Niort France. Celui-ci est le seul habilité à décider du choix de l'entreprise des pompes funèbres. Ce dernier (assistant) doit être informé par un membre de la famille dans les 72 heures qui suivent le décès. Son numéro de téléphone est indiqué sur le contrat d'assurance.

La police d'assurance est uniformisée pour tous les ressortissants algériens résidant dans n'importe quel pays du monde. L'assurance de rapatriement du corps peut être individuelle et collective, par des associations d'émigrés algériens dans le cadre des contrats à conclure avec la SAA. Le tarif annuel appliqué est de 2500 dinars par personne, tous âges confondus, tandis que des réductions substantielles sont accordées à la faveur des souscriptions collectives. La souscription peut être conclue à distance via les associations des émigrés ou par l'intermédiaire d'un parent résidant en Algérie.

RAPATRIEMENT DES DÉPOUILLES DES ÉMIGRÉS

Écrit par Ait Ouakli WAHIB - KAYENA

Jeudi, 17 Juin 2010 00:00

[L'Expression](#)